

Pendant que les libéraux prétendent avoir « interdit les armes d'assaut de style militaire », de nouveaux modèles entrent sur le marché

Conformément aux prédictions, les fabricants ont facilement pu contourner la nouvelle définition de ce qui constitue une « arme prohibée » en vertu du projet de loi C-21 qui devait au moins interdire les modèles futurs.

Montréal, le 11 septembre 2024 – Malgré les promesses de du **gouvernement libéral** selon lesquelles le **projet de loi C-21** (via les amendements **annoncés le premier mai 2023** par **Marco Mendicino, l'ancien ministre de la Sécurité publique**, et adoptés sous la direction de son successeur, le **ministre Dominique Leblanc**), aurait mené à « une interdiction permanente des nouvelles armes à feu de style arme d'assaut au Canada », de nouvelles armes semi-automatiques de style militaire continuent d'affluer sur le marché **canadien**. Celles-ci s'ajoutent aux **centaines de modèles** qui demeurent permis puisque le **décret ministériel de 2020** les a exemptés de manière arbitraire (voir les détails à l'annexe 1).



Nouveaux modèles de 2024



Un programme de rachat qui n'aura aucun sens.

« Nous **craignons maintenant** que les multiples promesses libérales visant à interdire les armes d'assaut ne mènent à aucun changement concret, » déclare **Nathalie Provost, survivante de la tuerie à l'École polytechnique et porte-parole de PolyseSouvient**. « **Même le programme de rachat obligatoire** visant les quelque 2 000 modèles prohibés en vertu du décret de 2020 perdra tout son sens si les propriétaires actuels d'armes interdites peuvent tout simplement se servir des fonds du programme pour acheter de nouvelles armes d'assaut légales. »

Aucun changement concret en ce qui touche l'accès aux armes d'assaut

La nouvelle définition d'une arme prohibée dans le **Code criminel** ne touche que les modèles introduits après décembre 2023, ignorant complètement les quelque 480 modèles existants qui auraient été interdits en vertu de **critères semblables** si ces derniers s'étaient appliqués aux modèles offerts avant 2024, comme l'exigeaient les amendements non adoptés **G-4** et **G-46**.

La nouvelle définition d'une arme prohibée est facilement contournable par les fabricants

Le principal changement apporté par le **projet de loi C-21** est l'interdiction d'arme à feu à percussion centrale conçues « conçue à l'origine avec un chargeur détachable d'une capacité de six cartouches ou plus ». On ne

tient compte d'aucune autre caractéristique militaire, contrairement à la plupart des lois dans les états américains qui interdisent les armes d'assaut ni de la notion de « capacité » comme en Nouvelle-Zélande.

Afin de contourner les nouveaux critères, les fabricants n'ont qu'à produire une « conception originale » de nouveaux modèles avec un chargeur de cinq projectiles ou moins. Rien ne les empêche par la suite de mettre en marché des chargeurs de plus grande capacité pour ces mêmes modèles (un large éventail de lacunes dans la réglementation permet la vente de chargeurs à grande capacité).

Essentiellement, le **projet de loi C-21** ne change rien en ce qui touche l'accès légal aux armes d'assaut. La protection du public contre la violence extrême comme les fusillades de masse demeure compromise.

Les promesses non tenues à la veille des élections

Au mois d'octobre dernier, **Dominic Leblanc**, nouvellement nommé **ministre de la Sécurité publique**, a répété la promesse **libérale** visant à interdire toutes les armes d'assaut, **promettant** plus spécifiquement « *un futur décret qui vise à interdire toutes les armes d'assaut existantes* » et le raffermissement des règlements en vue d'« *éliminer les failles et les exemptions qui permettent l'accès à des chargeurs de plus de 5 ou 10 cartouches, respectivement pour les armes d'épaule et les armes de poing.* » Or, il n'y a pas de progrès perceptible en ce sens depuis ce temps.

Afin d'honorer la promesse faite aux Canadiens d'**interdire les armes d'assaut** ainsi que leurs **accessoires mortels** avant la prochaine élection, le **gouvernement libéral** doit :

1. prohiber les armes d'assaut actuellement en circulation à l'aide d'un décret qui supprime les exemptions arbitraires qui se trouvent dans celui de 2020 ;
2. mettre à exécution le programme de rachat (pour TOUTES les armes d'assaut) et le réaliser dans son entièreté dans un délai de quelques mois ;
3. amender la réglementation afin d'éliminer les **lacunes et les exemptions** qui permettent les chargeurs de grande capacité et qui mettent en danger la sécurité du public (**et qui ont déjà couté des vies**).

–30–

Information:

Nathalie Provost: 514-796-0142

Heidi Rathjen: 514-816-7818

info@polysesouvient.ca

VOIR ANNEXE 1 : [NOUVEAUX MODÈLES DE 2024](#)

VOIR ANNEXE 2 : [MODÈLES PRÉ-2024 QUI DEMEURENT LÉGAUX EN VERTU DU DÉCRET DE 2020](#)